

Le 18 JAN. 2024

21

**Pôle Education
Patrimoine et Habitat**

Direction de l'Habitat

MONSIEUR DOMINIQUE ADENOT
PRESIDENT
PETR GRAND CLERMONT
72 AV. D'ITALIE
63000 CLERMONT-FERRAND

Affaire suivie par Karen DUPIN
Chargée de mission Habitat
☎ : 04 73 42 76 87
✉ : karen.dupin@puy-de-dome.fr

Clermont-Ferrand, le 11 JAN 2024

Objet : Porter à connaissance départemental
P.J. : Annexe à la délibération du 27 novembre 2023

Monsieur le Président,

Je vous informe que l'Etat a sollicité le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont.

Au regard de ses compétences en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine, de politiques culturelles et touristiques, des mobilités, de la biodiversité et la maîtrise de l'énergie, de gestion des forêts et de développement agricole, d'habitat et du logement, de revitalisation des centres bourgs et de transition écologique notamment, le Département a transmis aux services de l'Etat, les enjeux à prendre en compte pour la révision du SCOT du Grand Clermont.

La Direction de l'habitat, en charge de la coordination des avis, a rédigé un rapport qui détaille des éléments d'enjeux, les plans et schémas s'appliquant sur le territoire du Grand Clermont ainsi que certains projets départementaux le concernant directement.

Ce rapport a été présenté et adopté à la Commission Permanente lors de sa séance du 27 novembre 2023.

Dans le cadre de notre travail collaboratif, je vous transmets par conséquent ce rapport et vous indique que les services de la Direction de l'habitat restent à votre disposition, en particulier à l'occasion des différents temps d'élaboration de votre document de planification.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Vice-présidente du Conseil départemental
en charge de l'Habitat et du Logement,**



Isabelle VALLÉE

Annexe 1 :

Commission permanente du 27 novembre 2023

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Syndicat Mixte du Grand Clermont

Éléments transmis à l'Etat pour le PAC (Porter À Connaissance)

Département du Puy-de-Dôme

Eléments de contexte


Le syndicat du Grand Clermont porte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en novembre 2011.

Le conseil syndical a acté l'engagement de la révision générale du SCOT du Grand Clermont par délibération du 8 décembre 2022. Le Département, en tant que partenaire associé, se mobilise pour accompagner le territoire notamment en termes d'ingénierie. Il souhaite également faire part des politiques menées et des enjeux soulevés sur son territoire à travers ce porter à connaissance afin de les intégrer dans les documents de programmation.

Dans ce porter à connaissance, il s'agit de mettre en avant les enjeux départementaux, les nouveaux plans ou schémas, les dispositifs sur lesquels les collectivités pourront s'appuyer et les services du Département ou les partenaires associés qu'elles pourront solliciter en cas de besoin.

Introduction

Le présent document a pour objet de centraliser les informations émanant des différents services départementaux, permettant de **reprenre et partager des éléments de connaissance et de souligner des points de vigilance** au regard des compétences, politiques et enjeux du Département. Des éléments complémentaires apportés par différentes structures de la Maison de l'Habitat et du cadre de vie, permettent d'avoir un regard spécifique sur des thématiques ou des publics particuliers. Pour élaborer les documents nécessaires à la révision du SCOT, de nombreux documents socles ou ressources sont disponibles sur le site du Département : <https://www.puy-de-dome.fr/conseil-departemental-du-puy-de-dome> et sur le site de la Maison de l'Habitat et du cadre de vie : <https://maison-habitat.puy-de-dome.fr>

Outil de connaissance et d'observation	
	<p>Le Département a créé l'Observatoire de l'habitat et des territoires, à destination des élus, des techniciens des collectivités, des acteurs de l'habitat et du social. Les agents des collectivités et syndicats peuvent avoir un accès au site (via un compte utilisateur). Sur demande, les données peuvent également être consultées par les bureaux d'études intervenant sur les documents de planification.</p> <p>L'observatoire offre des informations chiffrées sur le développement territorial (démographie, revenus, emploi et construction neuve), les conditions de logement (logement privé, logement sous condition de ressources, logement des populations spécifiques, etc.), les ménages pouvant rencontrer des difficultés pour se loger (population précaire, jeunes et personnes âgées). L'offre de données a été élargie à l'agriculture, aux transports et aux énergies dont les données sur la précarité énergétique.</p> <p>Interactif, l'observatoire présente des résultats d'indicateurs sur tout le territoire du département et à façon sur les périmètres souhaités (communes, intercommunalités, échelle de SCOT, etc.). Des graphiques et des cartographies viennent compléter les données chiffrées. Inscription sur https://observatoiredesterritoires.puy-de-dome.fr</p>
Contact	Direction Habitat : Karen DUPIN, 04 73 42 76 87

L'Aménagement du Territoire

Le Département est compétent dans plusieurs domaines qui concourent à l'attractivité des territoires et mobilise des moyens financiers et en ingénierie pour accompagner au mieux les réflexions territoriales de développement et d'organisation spatiale.

Le Puy-de-Dôme, fort de ses richesses naturelles, paysagères et patrimoniales a un enjeu important de préservation et de sensibilisation, à conjuguer avec les autres moteurs de l'attractivité que sont les mobilités, le développement économique et l'activité touristique.

1. La préservation et la mise en valeur du patrimoine



Le Département assure la valorisation et la préservation des sites patrimoniaux du territoire tout en permettant aux habitants de s'approprier les labels existants et en sensibilisant le public aux patrimoines géologiques et archéologiques.

• Sites naturels patrimoniaux, territoire UNESCO :

Dans le cadre du travail sur son document de programmation ou de planification, la collectivité doit tenir compte des enjeux de préservation et valorisation des sites suivants :

- Le bien « **haut lieu tectonique chaîne des puys – faille de Limagne** », inscrite sur la liste du Patrimoine mondial UNESCO pour ses critères géologiques exceptionnelles ;
- Le **puy de Dôme** en tant que Grand site de France.

Un Plan de gestion commun aux 2 reconnaissances est en application jusqu'en 2027 et répond à plusieurs enjeux, à la fois de préservation et de valorisation et aux rapports entretenus entre le paysage, l'environnement et les activités humaines qu'il s'agisse du mode d'occupation des sols ou des différentes activités humaines (habitation, déplacement, économie, etc.).

Un Plan paysage pour la chaîne des puys-faille de Limagne, pour la période 2020-2022, a été développé sur un périmètre identique. Il complète le plan de gestion et identifie des objectifs de qualité paysagère.

Un observatoire des paysages porté par le Département en lien avec le Parc naturel régional des Volcans permet, via une lecture comparée des mêmes prises de vue sur différentes années, d'appréhender au mieux les évolutions du territoire et les effets (ou non) de sa protection / valorisation.

▲ Le SCoT du Grand Clermont recoupe plus de 71 % des périmètres inscrits sur la liste du patrimoine mondial et labellisé Grand Site de France.

Il comprend notamment les éléments constitutifs de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne :

- L'escarpement de faille dans sa totalité,
- Plus de la moitié de l'alignement volcanique qui englobe plusieurs sites iconiques notamment le puy de Dôme (en partie), les puys de Pariou, Jumes, Coquille, Louchadières, Nugère,
- La Montagne de la Serre pour la partie présente sur la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Si toutes les actions préconisées par le plan de gestion Patrimoine mondial/Grand Site de France constituent de potentiels apports pour le SCoT, il est à noter que les orientations déployées par le SCoT peuvent influencer sur les conditions de réalisation des actions du plan de gestion.

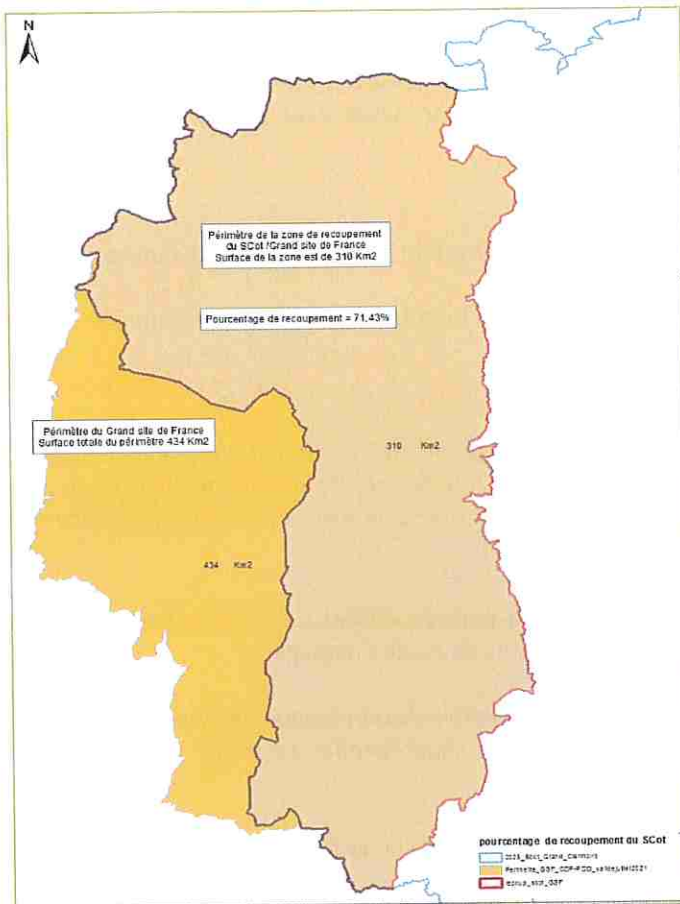
Ainsi, il est attendu du SCoT du Grand Clermont qu'il intègre les orientations du plan de gestion et du plan de paysage. Il s'agit notamment d'affirmer la nécessité de préserver les éléments géologiques en évitant toute atteinte à leur intégrité physique et à leur perception paysagère et pour ce faire :

- de confirmer la protection des sites à haute valeur patrimoniale telle que les composantes de la valeur universelle exceptionnelle ;
- de confirmer l'interdiction de toute exploitation de pouzzolane qu'il s'agisse d'ouverture de nouveaux sites ou de reprises de sites plus anciens, en conformité avec le schéma régional des carrières ;
- d'encourager un urbanisme peu ou pas consommateur de nouvelles surfaces ;
- d'inciter à une architecture intégrée et harmonieuse, révélatrice d'une appartenance culturelle territoriale ;

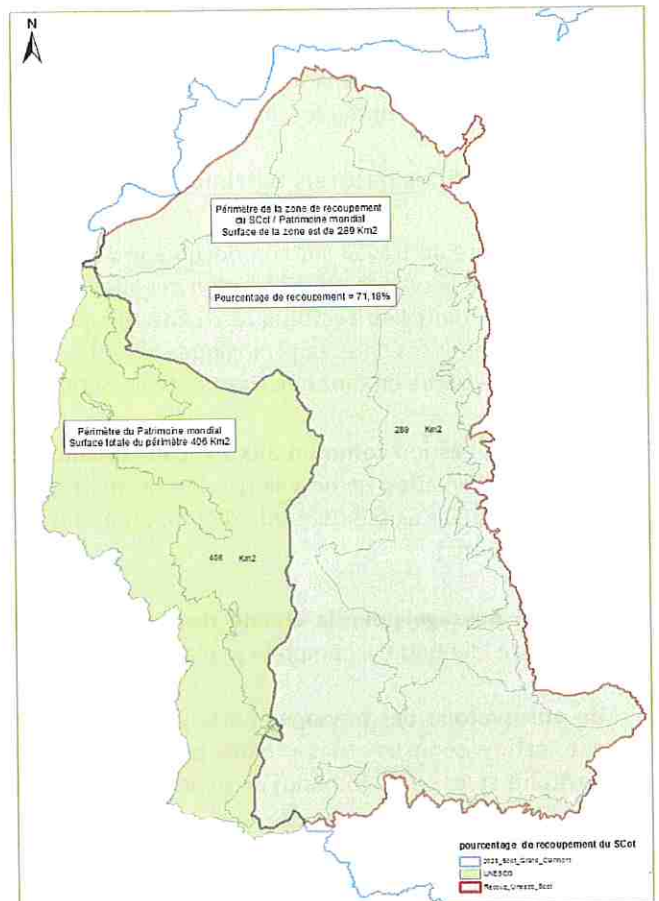
- d'assurer une préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels tant sur la faille, le plateau des Dômes, la montagne de la Serre qu'en Chaîne des Puys ;
- d'affirmer la volonté d'intégration paysagère des infrastructures, notamment pour les réseaux électriques et les équipements liés à la téléphonie et à la fibre.

Le plan de gestion intègre également l'objectif d'accueillir les visiteurs et de développer des activités économiques respectueuses du site. Pour ce faire, il convient :

- de conforter la structuration d'une économie locale et de qualité (agriculture, forêt, tourisme...);
- de faciliter le déploiement de modes doux de transports et des services de transport en commun ;
- de valoriser les espaces publics au sein des bourgs et hameaux.



Zone de recoupement SCoT/Grand Site de France Chaîne des Puys – puy de Dôme



Zone de recoupement SCoT/Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne

Pour aller plus loin...



www.chainedespuys-failledelimagne.com

Contact

Direction des Grands Sites Patrimoniaux : Danielle Fournioux, 04 73 42 12 13

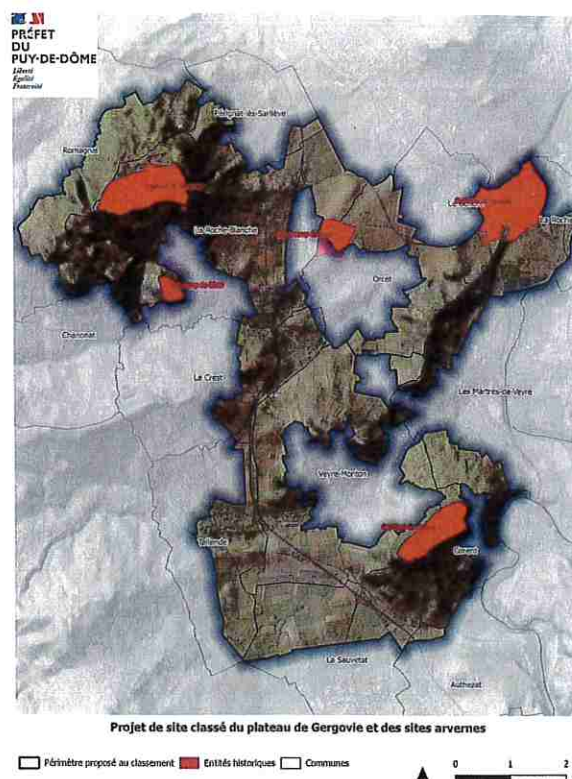
- **Sites archéologiques :**

Le plateau de Gergovie et les sites Arvernes comprennent Gergovie, les oppida de Corent, Gondole, le grand camp et le petit camp de César.

Le site classé « Patrimoine historique et pittoresque » du plateau de Gergovie et des sites arvernes concerne Clermont Auvergne Métropole et la Communauté de communes de Mond'Arverne. Les sites sont répartis sur près de 14 communes (Authezat, Chanonat, Corent, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, La Sauvetat, Le Cendre, Le Crest, Les Martres-de-Veyre, Orcet, Pérignat-lès-Sarliève, Romagnat, Tallende, Veyre-Monton).

Le plateau de Gergovie, propriété de l'Etat, doit faire l'objet d'une gestion concertée entre l'Etat, le Département, la Région, la Communauté de communes de Mond'Arverne et Clermont Auvergne Métropole. Les orientations et projets concernant ce plateau **nécessitent donc une bonne coordination avec l'ensemble des acteurs publics impliqués** dans la gestion du plateau de Gergovie et des Sites arvernes.

▲ Il est important d'intégrer le classement au titre du Code de l'environnement, et de prendre en compte ce périmètre dans la déclinaison de l'ensemble des objectifs du SCOT, notamment pour l'articulation avec les objectifs de protection des sites et d'urbanisation.



Carte du périmètre des sites classés du Plateau de Gergovie et des Sites arvernes

Pour aller plus loin...

Contact

Direction des Grands Sites Patrimoniaux, Service des Sites Archéologiques, Christelle Roudeix, 04 73 42 21 84

- **Les paysages :**

Au-delà de ces périmètres restreints des sites classés ou labellisés, le travail sur les grands paysages peut se mener sur l'ensemble des communes qui sont dans les périmètres des **Parcs naturels régionaux des Volcans d'Auvergne et du Livradois Forez**. Le SCOT devra être compatible avec les chartes des parcs naturels. Cet atout est un facteur d'attractivité du territoire, notamment pour le développement touristique.

Cette approche des grands paysages se décline aussi sur tout le territoire en raison des cônes de vue lointains depuis les espaces de montagne vers les espaces de plaine.

▲ Dans le même ordre d'idée, le Département encourage la protection de la trame verte en limitant les ruptures dans la continuité des espaces naturels végétalisés (maintien des espaces naturels, limitation de l'artificialisation, facilitation de l'existence de milieux naturels en vis-à-vis lors d'une rupture par une route par exemple). La richesse de la biodiversité est l'élément qui soutient la qualité du patrimoine naturel et l'appauvrissement général des espèces et des habitats constitue une menace et une atteinte au maintien des espaces naturels, qui font partie de la qualité du cadre de vie. Sa protection doit concerner non seulement les espaces naturels identifiés comme patrimoniaux mais aussi largement leurs abords, voire la majorité du territoire.

▲ La plaine de la Limagne est un enjeu fort de restructuration, de reconstruction des espaces de corridors pour amener des passerelles végétales entre les deux parcs naturels régionaux.

▲ Une note du CAUE sur les enjeux paysagers et architecturaux est annexée au présent porté à connaissance.

Pour aller plus loin...

Contacts

- Service des Milieux naturels : Marie-José BRETON, 04 73 42 20 88
- CAUE : 04 73 42 21 20, www.caue63.com

2. Développement touristique

• Projets touristiques

La Mission Tourisme et Patrimoine Mondial a pour objectif de veiller à la qualification, à la diversification et à la promotion de l'offre touristique départementale en lien avec les richesses qu'offrent notamment les paysages des deux parcs naturels régionaux et les sites inscrits UNESCO.

Le développement touristique se traduit par la mise en place d'actions structurantes pour le Département et d'un véritable accompagnement à destination des acteurs et animateurs du territoire qui constituent l'offre touristique départementale.

Quatre pôles d'actions se dégagent pour l'organisation du service vers l'accompagnement :

- structuration de l'offre touristique autour des grands projets (chaîne des Puys - faille de Limagne, Gergovie, Stations de pleine nature...) à travers des démarches de qualité ;
- accompagnement des filières avec une priorité à la pleine nature, la petite randonnée, l'itinérance, le cyclotourisme, le VTT, le tourisme équestre, le thermalisme et les loisirs ;
- animation et attractivité touristique avec l'embellissement et le cadre de vie, les Bistrots de Pays, les partenariats avec les organismes locaux et régionaux, les évènementiels, le Système d'Information Touristique, les formations, le réseau des professionnels et les labels ;
- promotion départementale via l'édition, le web, la e-mobilité, l'aide à la mise en tourisme et l'observation.

▲ Un projet d'aménagement au col de Ceysnat, avec la création d'un cheminement pour les randonneurs, est également en cours d'étude avec Clermont Auvergne Métropole.

• Plan Départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR)

Le SCOT du Grand Clermont pourra tenir compte du plan départemental pour travailler ses enjeux touristiques et de mise en valeur du patrimoine naturel notamment en lien avec les territoires des parcs. Ce maillage du territoire des circuits de randonnées est une vraie opportunité pour le développement touristique à prendre en compte dans le cadre de la révision du SCOT.

Pour aller plus loin...



Les circuits du PDIPR sont disponibles en Open Data sur le site du Département, via le lien suivant : <https://www.puy-de-dome.fr/territoires/tourisme/randonnees.html>

Contact

Direction des Grands Projets et déplacements

3. Mobilité, déplacements et voirie



La question de la structuration des déplacements alternatifs à l'autosolisme se pose avec acuité notamment pour l'accès à la métropole clermontoise depuis les territoires plus ou moins lointains. L'aire de rayonnement de la métropole s'étendant pratiquement sur l'ensemble du territoire départemental.

Aussi, les déplacements pendulaires sont très importants et génèrent un trafic conséquent soulevant des problématiques de gestion des flux mais également d'incidences sur l'environnement avec la création d'espaces supplémentaires de voirie et d'émanation de gaz à effet de serre, contraires aux enjeux de réchauffement climatique et de sobriété.

Aussi, le développement du transport collectif (routier et ferré), de points de relais intermodaux, sont donc essentiels pour proposer une alternative « au tout voiture ». Le maillage des aires de covoiturage, le développement des réseaux collectifs devront permettre un équilibre de l'accès à tous à la métropole. La question de la mobilité est un enjeu fort du territoire du Grand Clermont.

Les jonctions entre les villes périphériques de la métropole qualifiées de pôles de vie dans l'armature en archipel du SCOT sont aussi à travailler afin de conforter leur rôle de centralité et répartir davantage les mobilités vers d'autres centres.

- **La mobilité, les flux de déplacements :**

▲ Dans le PADD du Grand Clermont, il est identifié une organisation du territoire en archipel avec une volonté de maintien d'un équilibre entre la métropole et des bassins de vie.

Un des leviers de cette équité territoriale consistait à développer les mobilités afin que l'accès à la ville soit permis pour tous, ces transports étant nécessairement collectifs pour éviter la contrepartie d'une congestion. Il était ainsi proposé un **réseau express d'autocars** reliant chaque pôle de vie avec la métropole.

Aujourd'hui, force est de constater que ce réseau n'a que partiellement été mis en place, au regard :

- du caractère non prescriptif du SCOT sur les transports et les déplacements,
- des choix de gouvernance des mobilités différents, sur des périmètres qui ne recourent pas forcément le territoire du Grand Clermont,
- d'une armature des infrastructures de transport inégalement déployée sur le territoire.

On relèvera ainsi que le pôle de Billom a très peu bénéficié des politiques de mobilité pour améliorer son accès à la métropole.

Depuis la loi NOTRe, le Département n'a plus la compétence mobilité, mais en tant que gestionnaire de voirie, il peut toutefois témoigner de la manière dont il s'est mobilisé sur ce territoire.

La congestion du Pont de Cournon est devenue un phénomène symptomatique des effets de la périurbanisation « en archipel », et a été le point de départ des réflexions du Département.

Les volontés de réponse routière qu'il souhaitait apporter, par un projet de second pont sur l'Allier et de contournement de Pérignat-sur-Allier, ont été abandonnées en 2019, incitant ainsi à la recherche d'alternatives modales. En revanche, le Département a conforté le franchissement du pont par les modes doux à l'occasion d'une toute récente opération de réfection de son tablier.

Ces circonstances ont amené le Département à questionner une nouvelle fois le réemploi d'une ancienne voie ferrée dont il est détenteur, entre Billom et Vertaizon, en la confrontant à tous les autres scénarii possibles de transports publics/partagés. Lancée en 2023, cette étude fait écho à l'étude de TTK de 2012 que le Grand Clermont en 2015 avait commandée.

Cette étude actualise les potentiels de trafics précédents et objective la pertinence d'une combinaison de scénarii routiers (notamment une fusion du Car Région du P23 et du Bus SMTC n°36 en version "express") plutôt qu'une réouverture du service ferroviaire de voyageurs.

Elle conseille de convertir la voie ferrée en voie verte pour favoriser les liaisons intercommunales, avec des prévisions de fréquentations qui valident la pertinence du schéma cyclable de Billom Communauté.

▲ Les trajets de courtes distances sont également un enjeu et il serait important de faciliter les mobilités douces au sein du pôle urbain mais aussi pour rejoindre Clermont depuis les villes périphériques comme Pérignat ou Cournon. La poursuite du déploiement des pistes cyclables pourrait être en relation avec le déploiement des tracés des corridors qui peuvent aussi permettre ces jonctions douces au sein des trames vertes.

La dimension de la maîtrise des déplacements par les usagers des véhicules particuliers devra donc être accélérée notamment pour les petits trajets dans le cadre de la révision du SCOT.

- **La Via Allier :**

▲ Aujourd'hui, le territoire du Grand Clermont peut se prévaloir d'une nouvelle infrastructure de mobilité douce et de tourisme durable, puisque la Via Allier est pratiquement finalisée.

Sur le linéaire de 27km entre Pont-du-Château et Authezat, les travaux d'aménagement sont en voie d'achèvement. Il restera à effectuer toute la signalisation directionnelle et à poser les poteaux pour restriction d'accès aux véhicules motorisés. Cette intervention est prévue avant la fin d'année 2023.

- **La voirie :**

▲ Sur le secteur d'Orcines, le Département souhaite rappeler que l'interface entre le périmètre du Grand Clermont et la Métropole clermontoise impose une mise en cohérence des politiques routières. Cette imbrication est particulièrement prégnante sur le secteur d'Orcines où le Département doit coordonner ses actions et investissement avec les collectivités, Métropole et communes. Les enjeux pour le Département sur ce secteur sont liés à l'intégration au classement UNESCO/Grand site de France, ainsi qu'au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Le Département dispose également d'un circuit automobile (Charade), dont la stratégie est en évolution, notamment avec un projet de centrale photovoltaïque.

▲ S'agissant des projets routiers, en dehors de l'entretien courant, un projet phare de mise en mobilité douce de la RD5 (Gravenoire/Charade) est à l'étude sur la commune de Royat (limite St-Genès-Champanelle) en coordination avec le schéma cyclable métropolitain.

▲ Sur la même thématique, on relèvera une demande conjointe des maires de St-Genès-Champanelle et d'Aydat pour lancer une étude de faisabilité visant à reconverter le tunnel de la Cassière (ex RN89) en voie cyclable.

▲ Sur Aydat, un projet important de requalification des abords du lac et de la D90 est en cours. Il vise à améliorer la qualité paysagère et à favoriser les cheminements doux sur le site. Les suppressions substantielles de stationnement sur les rives du lac impliquent le déport vers un parking plus petit qui sera créé en arrière de Sauteyras. Cet aménagement nécessitera d'implanter un tourne à gauche sur la RD213 pour améliorer l'accès au parking.

La révision du SCOT devra donc non seulement traiter de toutes les opportunités de se déplacer autrement mais, eu égard à sa diversité de situations, devra travailler en lien avec les territoires alentours au Grand Clermont, comme les bassins des Combrailles, d'Issoire et de Thiers qui se lancent également pour certains dans des révisions de leur SCOT, avec les mêmes questionnements structurants sur les mobilités.

Pour aller plus loin...

Contacts

Direction Grands Projets et Déplacements : Jérémy COLZANI, 04 73 42 02 15
Direction des routes, secteur Orcines : Olivier Mège 04 73 62 16 28

4. Biodiversité, environnement



- **Consommation d'espaces et préservation de la biodiversité**

La révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône-Alpes et ses analyses de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dix dernières années ont réparti les capacités nouvelles de consommations foncières à l'échelle des territoires en identifiant les périmètres des SCOT. Ainsi, le SCOT du Grand Clermont doit répercuter dans le cadre de la révision de son schéma la limitation de la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers. Ceci implique une autre façon de développer le territoire et d'organiser son fonctionnement.

La révision du SCOT devra donc traiter des points suivants :

- la limitation de l'étalement urbain et le développement du recyclage urbain ;
- la préservation de la biodiversité (protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et développement de la continuité des trames vertes et bleues en limitant l'impact des voies de circulation) ;
- le développement de la désimperméabilisation et de la renaturation ainsi que la facilitation d'installation d'îlots de fraîcheur, en particulier pour les espaces minéralisés ou réfléchissant la chaleur (centres-villes, parkings, cours d'école, espaces publics, bords de voies cyclables ou de liaisons douces, aires de covoiturage, etc.) ;
- La facilitation de l'infiltration de l'eau de ruissellement à la parcelle dans une logique de lutte contre la sécheresse et de protection des ressources en eaux profondes et superficielles (pour tous les espaces publics, pour une infiltration sur place ou à proximité) ;
- L'organisation de la production de logements en prenant en compte la protection de la trame verte et la gestion optimisée des eaux de pluie (infiltration à la parcelle).

- **Espaces naturels sensibles :**

Le territoire possède de nombreux Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le SCOT devra prendre en compte dans sa planification la protection et la valorisation de ces espaces et qui doivent aussi être en interaction avec l'ensemble des espaces de biodiversité.

▲ Le Département porte une attention notamment sur la forêt de la Comté avec une politique ambitieuse de préservation de cet espace. L'objectif reste de sauvegarder ce site fragile, qui est l'une des plus belles forêts du Puy-de-Dôme, et de le faire découvrir au grand public. Cette politique de préservation s'est amplifiée notamment grâce à la création d'une Réserve biologique Intégrale en novembre 2022 qui permet de protéger 87ha de forêt de toute activité humaine. Un sentier accessible aux personnes atteintes de handicap (moteur, auditif, visuel, mental) a été inauguré en 2021.

Pour aller plus loin...

Contact

Service des Milieux naturels : Marie-José BRETON, 04 73 42 20 88

- **Gestion de l'eau et de l'assainissement :**

Lors de la protection des captages, la restitution sur place de la ressource en eau non utilisée est une disposition qui protège l'aquifère et maintient le potentiel des zones humides présentes. Si l'eau est captée en totalité, pour être restituée plus loin dans le milieu naturel, le service environnemental rendu est bien moindre. Le rejet d'eaux captées dans le réseau d'eaux usées ou pluviales est à proscrire.

La ressource en eau n'est pas seulement constituée par les captages. Le stockage de l'eau de pluie par les sols est l'une des étapes du cycle de l'eau, cycle qu'il faut absolument protéger. Aussi, il est important de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie dès que possible, pour que tous les sols soient hydratés. La plantation de haies facilite cette infiltration, de même que le maintien des arbres existants (haies, bosquets, bois). La reconstitution d'un réseau de haies basses ou

hautes contribue à la gestion de la ressource en eau et au maintien de la trame verte. Les documents d'urbanisme doivent prévoir, et faciliter, l'installation de ces haies ou bosquets en lien avec l'identification des trames vertes.

⇒ La question de la ressource en eau devient incontournable et il s'agira de prendre en compte outre l'alimentation en eau potable, la question de la préservation des milieux aquatiques (protection des berges, recul des résineux) et la recharge des ressources souterraines (restitution du trop-plein des eaux captées au niveau du captage, gestion des eaux de pluie).

▲ Le Département vient d'adopter son schéma directeur d'alimentation en eau potable, consultable si nécessaire sur demande. Un bilan besoins/ressources à l'horizon 2040 est présent, il intègre notamment les potentielles évolutions de population, de consommation et du changement climatique.

Le déploiement du schéma doit permettre une amélioration de la connaissance de la ressource en eau souterraine et déployer les aides techniques et financières pour lutter contre les fuites ou créer des interconnexions. Pour cela, un programme de travaux à l'échelle du Département a été élaboré (interconnexions, amélioration du rendement, etc.) pour tendre vers une situation acceptable. Ces travaux sont à porter par les structures compétentes (communes, syndicats, métropole de Clermont, etc.). Le Département intervient en tant qu'incitateur et financeur.

S'agissant de la sécurisation des captages d'eau, la DRAT d'Orcines indique qu'un sondage à 90m sur la RD5 est prévu (500/600m avant le parking du puy de la Vache) pour étudier les nappes phréatiques. Il sera réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

▲ D'autres actions sont notamment développées dans le cadre du plan stratégique départemental concernant la gestion de l'eau :

- L'accompagnement technique et financier sur l'assainissement, avec une réflexion sur la réutilisation des eaux usées,
- Un Schéma Directeur des Zones Humides à venir, pour connaître et préserver ces zones tampons permettant le stockage et la restitution de l'eau (ainsi que le stockage du carbone), et apportant du fourrage en période de sécheresse,
- Le soutien continu aux Contrats territoriaux de rivières et de lacs, qui couvrent maintenant l'ensemble du Département

Pour aller plus loin...	
Contact	Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement (SATEA), Loïc ANDRAUD, satea@puy-de-dome.fr Cellule Milieux Aquatiques : milieuxaquatiques63@puy-de-dome.fr

- **Agriculture et forêts**

Concernant la dynamique foncière et la diversité des pratiques agricoles, il est possible de dresser le diagnostic suivant :

EPCI	Billom Communauté	Clermont Auvergne Métropole	Mond'Arverne	Riom Limagne et Volcans
Nombre d'exploitations	237	198	187	284
Exploitations AB	21	28	29	28
Surface utile déclarée à la PAC	15 955 ha	21 518 ha	14 639 ha	21 518 ha
Surface moyenne exploitation	65 ha	76 ha	64 ha	70 ha
Grandes cultures	41%	31%	40%	64%
Polyculture / polyélevage	10%		15%	
Bovin viande ou lait	27%	12%	35%	14%
Maraichage		15%		3%
Divers	4.5% Ovin/caprin	10% Viticulture	7% Ovin/ Caprin	7% Equin

▲ L'objectif du Département est de maintenir la production locale dans un objectif d'économie, d'alimentation et de vie des territoires.

Pour autant, le Département a une vision plus globale, à moyen et long terme, sur l'évolution de l'agriculture en lien avec le changement climatique, et sur la préservation de la ressource en eau, pour maintenir les grands et petits cycles de l'eau, en quantité et qualité, à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Pour cela, le Département soutient financièrement les actions suivantes :

- Aides à la récupération et au traitement des eaux de pluie, et à la réalisation de stockage d'eau exclusivement liés à l'abreuvement des animaux,
- Aides à la mise en place de cultures fourragères dérobées en zone de plaine (solidarité plaine-montagne, autonomie fourragère, amélioration de la structure du sol et fixation de l'azote et du carbone, biodiversité et lutte contre l'érosion les adventices ou les ravageurs),
- Aides à la préservation et au développement du bocage (plantation de haies).

▲ De plus, le Département développe un projet de ferme départementale en production légumière et fruitière. Cette ferme a également pour ambition de servir d'expérimentateur pour tester de nouvelles cultures ou pratiques ayant des besoins hydriques moins exigeants, plus adaptées au changement climatique. Ce projet sera en lien avec les organismes de recherche et l'enseignement agricole.

	Pour aller plus loin...
Contact	Direction Agriculture Sylviculture et Alimentation : Nicolas PORTAS - 04 73 42 20 98

5. Transition écologique et énergétique

- **Le Master Plan de transition écologique**

La transition écologique est une évolution vers un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, d'urbaniser, de se déplacer, de vivre ensemble pour répondre aux enjeux environnementaux (le changement climatique, la préservation du vivant et des ressources, etc.). Elle se compose donc de plusieurs volets interdépendants, comme la transition agro-alimentaire, favorable à une agriculture plus biologique et paysanne, la préservation de la biodiversité et la transition énergétique, période qui doit conduire à l'adoption d'un mix énergétique composé de sources diversifiées et renouvelables.

Chacun à son niveau peut agir. C'est en ce sens que le Département s'est engagé et a construit puis adopté le 11 janvier 2021, le **Master Plan**, véritable feuille de route stratégique et opérationnelle pour la transition écologique. Dans ce cadre, des actions peuvent être co-construites avec le territoire communal ou intercommunal, notamment au travers des 6 grands objectifs du Master Plan :

- Alimentation /Agriculture : "produire, transformer et consommer local et durable"
- Energie : "Etre un département à énergie positive"
- Eau : "protéger et partager l'eau, bien commun"
- Patrimoine : "Protéger et valoriser notre patrimoine naturel et culturel"
- Solidarité : "Favoriser la solidarité et les services essentiels" / implication citoyenne
- Mobilité et qualité de l'air : "Développer de nouvelles mobilités"

▲ La révision du SCOT du Grand Clermont sera l'occasion de s'interroger sur les futures zones qui permettront d'accueillir la production d'énergie renouvelable pour des centrales photovoltaïques au sol. Pour cela, il s'agira de prendre en compte la charte du photovoltaïque qui a été élaborée et dont le Département est signataire.

Dans le cadre de cette politique de transition écologique, le Département a lancé un projet de développement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le circuit de Charade qu'il s'agira d'intégrer dans la révision du SCOT.

	Pour aller plus loin...
	Master Plan : https://www.puy-de-dome.fr/lavenir-du-puy-de-dome/transition/master-plan
Contact	Mission transition écologique, Aude Van Haeringen, 04 73 42 32 23

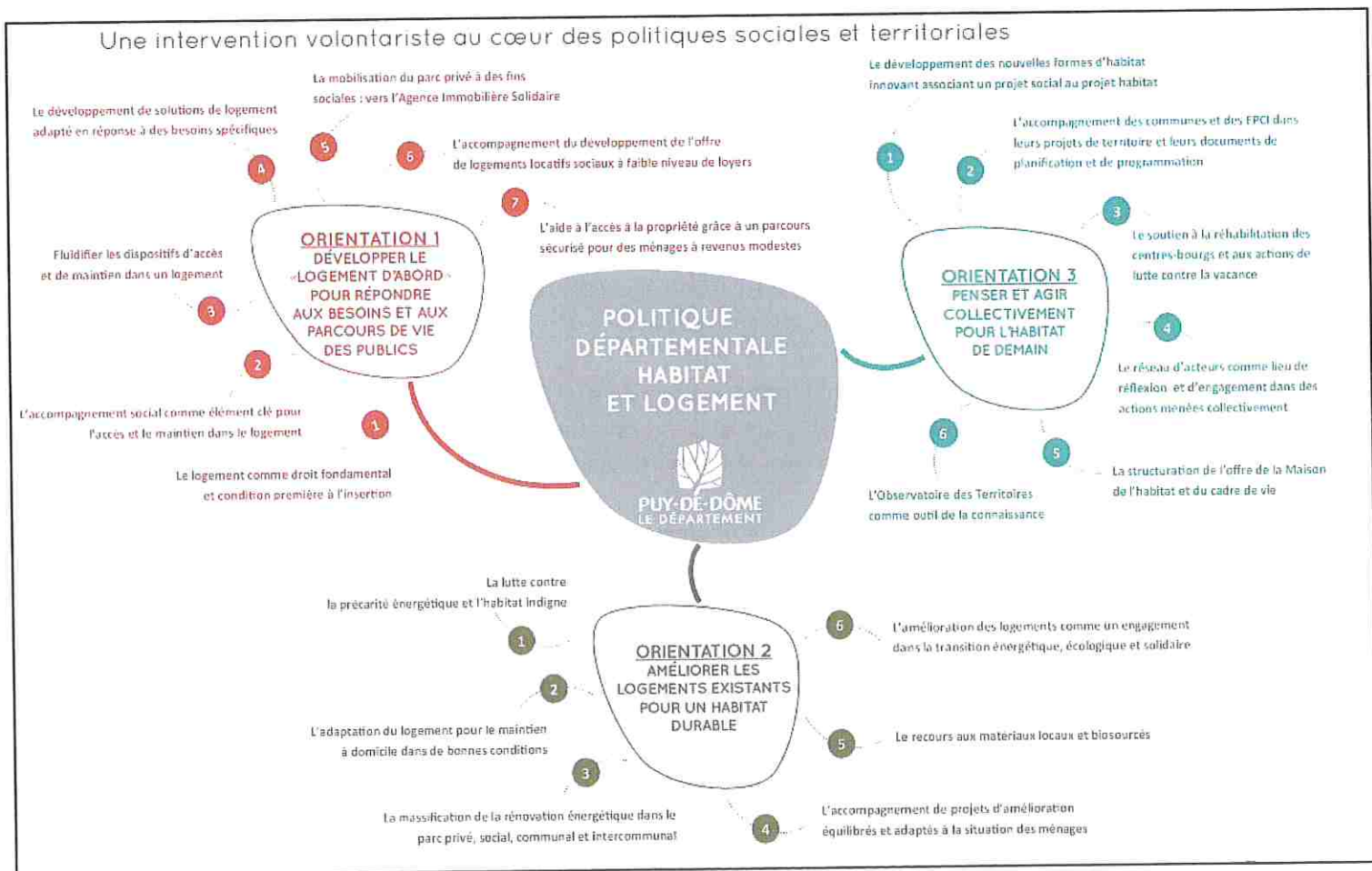
L'habitat, le logement et la redynamisation des centres bourgs

Le Département a un engagement fort autour de la politique de l'habitat avec pour objectif :

- d'accompagner les territoires dans leur développement tout en se reposant sur un esprit de cohérence départementale,
- de protéger les publics les plus fragiles socialement, et les publics spécifiques,
- d'innover dans les modes d'habiter et les modes de (re)faire les villes et villages.

Pour décliner cette volonté, le Département a adopté en 2019 son **Schéma départemental de l'Habitat** (SDH 2019-2024) qui fixe les orientations politiques, les actions départementales et les financements ad hoc. Il s'assure de la cohérence territoriale et de l'articulation avec les autres compétences du Département (social, aménagement, etc.).

Le **Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028**, porté aux côtés de l'État, renforce l'axe 1 du schéma en visant plus spécifiquement à renforcer l'effectivité du droit à l'hébergement et au logement pour tous et à apporter une réponse aux Puydômois en difficulté.



Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord depuis 2018, le Département est proactif sur l'accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes. Le Fonds Solidarité Logement (FSL) du Département est l'outil financier principal du PDALHPD, permettant aux personnes en difficulté d'accéder ou de se maintenir dans un logement autonome, décent et adapté à ses ressources.

Pour aller plus loin...



Le Schéma Départemental de l'Habitat est en ligne sur le site internet du Département à l'adresse : <https://www.puy-de-dome.fr/social/logement-habitat/politique-de-lhabitat-et-du-logement>

Contact : Directrice Habitat, Léna Chalvon, 04 73 42 73 60

Le PDALHPD qui vient d'être adopté en 2023 sera prochainement mis en ligne sur le site internet du Département à la même adresse internet.

Contact Service action sociale logement : Christelle Déat, 04 73 42 76 75

1. Loger tous les Puydômois



Une **offre de logements diversifiés** est nécessaire pour assurer le parcours résidentiel des ménages, tout au long de la vie, selon leurs besoins et leur capacité financière, tout en maintenant une ambition de qualité de logement.

Le Département souhaite soutenir le **développement équilibré du logement social** en fonction des besoins (en typologie, niveau de loyer, adaptation du logement, etc.) tout en renforçant les projets de revitalisation des centres-bourgs et en accompagnant les programmes innovants (intergénérationnel, habitat participatif, colocation, habitat léger, etc.).

▲ Une attention particulière doit être portée sur l'analyse des besoins d'habitat sur le territoire du Grand Clermont notamment pour les jeunes ménages souhaitant accéder à la propriété où les prix de l'immobilier ne permettent plus l'installation de primo-accédants.

▲ Dans le cadre de la révision du SCOT, il devra également être identifié des besoins spécifiques en raison de l'évolution de la forme des ménages (jeunes souhaitant décohabiter et en recherche de petits logements locatifs, familles monoparentales, ménages modestes, personnes âgées, gens du voyage, etc.). Il serait à rechercher le développement de nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes et notamment la réappropriation du bâti existant, lieux où l'offre de services et de commerces est déjà présente.

Les programmes dédiés à des publics spécifiques pourront être envisagés au regard des besoins identifiés et en recherchant le renouvellement urbain (réhabilitation ou démolition-reconstruction) ou des formes d'habitat sobre en foncier.

- **Les personnes âgées ou en situation de handicap**

Le schéma autonomie (publics seniors et publics porteurs d'un handicap) vient d'être adopté par le Département et peut être une ressource du territoire dans la réflexion sur le SCOT concernant les questions de répartition d'équipements publics, des services et commerces, sur l'adaptation du logement, voire la réalisation de produits adaptés, d'hébergement et de dispositifs innovants (cohabitation, familles d'accueil, aide à la vie partagée, etc.).

▲ Les travailleurs sociaux du Département mettent bien en avant le besoin croissant des publics en perte d'autonomie et notamment les personnes âgées qui ont peu de moyens. Il s'agirait d'insister sur les enjeux du bien-vieillir à domicile : cela renvoie aux questions d'accompagnement à l'adaptation des logements des propriétaires occupants, au développement de programmes de logements locatifs adaptés tant en termes technique que financier, à la promotion de la location dans le parc privé (logement adapté conventionné, intergénérationnel) ou à toute forme d'habitat (exemple de l'accueil familial).

Ces logements seraient à encourager dans les pôles de vie, à proximité des services et commerces et en lien avec la politique d'accueil des professions médicales. Un lien avec les politiques de santé portées par les intercommunalités sera un réel plus dans cette réflexion.

▲ A titre informatif, le Département accompagne et soutient financièrement plusieurs projets de résidences seniors avec un projet social sur le territoire du Grand Clermont.

- **L'habitat innovant**

Encouragé par la loi ALUR de 2014 qui modifie le code de la construction et de l'habitat, le Département a développé, ces dernières années, des outils de soutien aux projets d'habitat innovant s'adaptant ainsi aux changements sociétaux et aux nouvelles formes de vie des Puydômois. Il s'agit donc de développer et de promouvoir à l'échelle départementale de nouvelles manières d'habiter. Un des enjeux majeurs pour le Département est de rendre accessible ce type de projet aux ménages en situation de mal-logement et/ou de grande précarité.

▲ Dans le cadre de la révision du SCOT, il serait important de citer ces nouvelles formes d'habitat peu consommatrices de foncier et plus respectueuses des sols et de les intégrer au projet de développement du territoire. Le Département pourra accompagner les projets d'habitat participatif et d'habitat léger, en termes d'ingénierie et, selon les modalités du projet, en moyens financiers : deux fonds ont été créés à cette fin (le fonds pour l'Habitat Participatif – FhaP - et le fonds pour l'Habitat Innovant Léger et Ephémère - HabILE).

	Pour aller plus loin...
Contact	Direction Habitat : Marie-Cécile SERVOUSE, 04 73 42 73 63

- **L'accueil et l'habitat des gens du voyage**

Le 5 mai 2023, le Préfet, le Président du Conseil départemental et le Président de la CAF du Puy-de-Dôme ont signé le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028.

▲ La révision du SCOT du Grand Clermont devra prendre en compte ses prescriptions et préconisations qui sont décrites dans la **note d'enjeux de l'AGSGV63** jointe à ce porter à connaissance.

▲ Les services du Département pourront accompagner cette démarche, en lien avec l'AGSGV63, qui a pour mission d'apporter une assistance aux collectivités sur la bonne application des actions du schéma et l'intégration des objectifs du schéma dans les politiques locales.

Pour information, le Département accompagne les projets d'habitat, en termes d'ingénierie et en moyens financiers, aux côtés de l'Etat. Les assistantes sociales de secteur ont également une bonne connaissance des familles et peuvent apporter leur expertise à la construction des projets et porter le projet auprès des familles en lien avec l'AGSGV.

	Pour aller plus loin...
Contact	Direction Habitat : Anne-Luce MORCELET, 04 73 42 73 69 AGSGV : 04 73 42 67 71

- **Le public des jeunes**

Le territoire est en phase de vieillissement aussi bien sur la métropole que sur les territoires périphériques qui ont accueilli durant plusieurs décennies les jeunes ménages ne pouvant pas accéder à la propriété sur la métropole. Afin de permettre un renouveau des générations, l'installation ou la pérennisation du parcours résidentiel sur place des jeunes est un réel enjeu pour le Grand Clermont. Il devra se réaliser en préservant un équilibre et une solidarité entre ville centre et périphéries mais aussi entre la métropole et les intercommunalités périphériques.

Ainsi, le développement de logements locatifs de petite typologie est recherché pour les apprentis comme pour les jeunes actifs, notamment dans les centralités. Les données de l'INSEE montrent bien qu'en 2019 ce sont 60 % des

jeunes de moins de 25 ans qui sont locataires du parc privé alors que 11 % d'entre eux sont dans le parc social et 7 % logés à titre gratuit.

Les programmes d'amélioration d'habitat actuels et futurs sur le territoire pourront avoir une attention pour promouvoir le conventionnement de ce type de logements mais d'autres formes d'habitat (participatif, intergénérationnel, foyer de jeunes travailleurs éclaté, etc.) pourraient se développer pour répondre aux besoins.

Il s'agira aussi de diversifier les produits d'accession abordable pour l'installation des jeunes ménages.

▲ Une étude sur le logement des jeunes est initiée par le Département et ses conclusions pourront permettre d'avoir une meilleure lecture des besoins et des dispositifs mobilisables ou à inventer.

- **Les publics défavorisés**

La révision du SCOT pourra également tenir compte du PDALHPD 2023-2028 et des besoins identifiés en termes d'hébergement et de logement accompagné sous forme de résidences sociales ou de pensions de famille / résidence accueil.

La gestion de l'accueil des migrants est également un enjeu mis en avant dans le PDALHPD.

2. Améliorer l'habitat existant



Le Département est également très sensible et investi sur **le parc existant** afin d'accompagner sa réhabilitation (lutte contre l'habitat indigne, contre la précarité énergétique), de remobiliser des logements vacants mais également de repenser des bâtis ou îlots entiers (projet de renouvellement, reconversion, extension et curetage, etc.).

L'enjeu est non seulement de réinvestir les bourgs centres et de les adapter aux nouveaux besoins mais surtout de limiter les consommations d'espaces supplémentaires, avec la perspective du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Ces projets et potentialités de renouvellement devraient être étudiés pour faciliter l'écriture du projet de SCOT à rendre conforme aux ambitions du SRADDET.

▲ Le Département porte un **Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat privé** en lien avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat), hors secteurs sur lesquels les EPCI mènent leurs propres opérations. C'est notamment le cas pour la Communauté de communes de Mond'Arverne.

A ce titre, l'équipe dédiée accompagne les propriétaires occupants modestes et très modestes (ingénierie et aides financières) pour réaliser des travaux permettant des économies d'énergie, le maintien à domicile des personnes âgées ou la remise aux normes des logements. Les situations d'habitat les plus complexes peuvent être aussi traitées par l'équipe (habitat indigne, ménages précaires cumulant le mal logement avec des problématiques sociales ou économiques, les personnes ayant des troubles de santé mentale, etc.).

▲ Le PIG départemental est complété par d'autres dispositifs :

- **Rénov'actions63**, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, est un dispositif départemental opérationnel depuis janvier 2021. Il est porté avec les EPCI du territoire. Un conseiller technique, présent dans chaque territoire, est chargé d'informer et conseiller les ménages dans leur projet de rénovation de l'habitat, d'accompagner ceux qui ne peuvent pas l'être dans le cadre des PIG et d'informer également sur les travaux d'énergie pour les copropriétés. Cette mission se mène en lien avec les professionnels de l'immobilier et les artisans locaux.
- **le Fonds Habitat Colibri**, en vigueur depuis 2017, soutient les propriétaires permettant de compléter des aides classiques mobilisées par ailleurs mais qui restent insuffisantes pour boucler le projet. Le fonds peut également être mobilisé pour des accédants à la propriété en difficulté ou pour des bailleurs s'engageant dans un projet de réhabilitation de logements locatifs à bas loyer. Ce fonds est le bras financier départemental pour accompagner les projets de travaux dans le cadre des PIG et de Rénov'actions63

(publics modestes et tout public dans le cadre de Rénov'Actions63). De plus, une aide départementale a également été créée pour inciter les propriétaires à réinvestir dans les logements vacants via une prime sortie de vacance.


	Pour aller plus loin...
Contacts	Service Habitat Durable (PIG) : Marie CHIROL, 04 73 42 76 79 Rénov'actions63 : Nicolas PERETON, 04 73 42 30 72

▲ En effet, un des enjeux dans le cadre de l'intervention sur le parc privé existant est également de lutter contre la vacance.

L'enjeu de connaissance étant fort, le Département s'est engagé en 2021 sur une étude spécifique de la vacance de plus de 2 ans des logements du parc privé, dite vacance structurelle. Cette étude, livrée début 2022, a permis avec les EPCI un premier état des lieux.

Un guide pratique des outils ou dispositifs mobilisables pour lutter contre la vacance de ce parc et inciter les propriétaires à vendre leurs biens ou le remettre sur le marché locatif a ensuite été édité et transmis aux EPCI.

▲ Enfin, le Département, aux côtés de l'Etat, Clermont Auvergne Métropole et l'ADIL, a souhaité créer une agence immobilière à vocation sociale à l'échelle départementale : c'est une agence à but social qui loue des logements privés et communaux / intercommunaux à tarif adapté à des ménages qui pourraient prétendre à des logements sociaux publics. La gestion de proximité est adaptée aux besoins des locataires et des propriétaires et le fonds de sécurisation spécifique à l'AIVS est un réel atout pour cette mission d'intermédiation locative.

	L'agence immobilière à vocation sociale / GIP « logement solidaire - Puy-de-Dôme »
	L'agence est présente dans les locaux de la Maison de l'habitat et du cadre de vie
Contact	Standard de l'agence : 04 73 42 73 66, contact@logementsolidaire63.fr

3. Réinvestir les centres anciens

Le Département encourage tous les territoires à penser le réinvestissement de leurs bourgs centres. Les temps de diagnostic et d'orientations politiques de la révision du SCOT, seront essentiels sur ces sujets et devraient permettre d'aller plus loin en identifiant l'armature urbaine support du projet de développement. Cette démarche globale doit permettre une réflexion plus large sur les commerces et services, l'armature viaire, les transports et la mobilité, le cadre de vie, etc. Elle peut se traduire par une / des étude(s) pré-opérationnelle(s) plus spécifique(s) que le Département peut accompagner.

Les communes et intercommunalités peuvent également être propriétaires de locaux (logements, pièces vacantes au-dessus des mairies, anciennes colonies de vacance) qui constituent des opportunités de production de logements, notamment à l'issue d'une réflexion plus globale sur les centres-bourgs. Ces logements peuvent être démolis pour retrouver de l'espace public, réhabilités, ou loués à un tarif abordable.

La réflexion autour du SCOT est également le moment opportun pour que les EPCI et les communes initient des études patrimoniales sur leurs propriétés communales. Le Département pourrait également les accompagner dans ce cadre.

▲ Des aides sont mises en place par le Département pour la réalisation d'un programme d'aménagement durable (PAD) ou d'un plan guide pour l'organisation et la requalification du centre-bourg. D'autres aides sont accordées pour la réalisation opérationnelle des actions actées dans ces programmes de requalification (aide à la réalisation d'un projet

d'aménagement ponctuel et à la reconversion des friches, aide à la démolition de bâtiments en centre bourg, à la requalification d'ensembles urbains).

Des aides sont également disponibles pour les diagnostics préalables à la réhabilitation de logements communaux et intercommunaux ainsi que pour la réalisation des travaux dans ces logements communaux et intercommunaux.

	Pour aller plus loin...
contact	Direction Habitat : Saïd BARA, 04 73 42 12 21

Les équipements départementaux

Education et Collèges



Les compétences du Département en matière d'éducation résident dans trois orientations :

- la lutte contre les inégalités scolaires,
- l'environnement sécurisé des établissements scolaires (au sens de favorisant les apprentissages),
- l'inclusion des établissements scolaires dans la cité en lien avec les enjeux suivants : l'égalité des chances (face au handicap, face à l'origine sociale...), le développement durable et l'éducation à l'environnement, le numérique et sa place dans les apprentissages et les modes de vie, éducation à la citoyenneté.

Le développement de l'urbanisation, et donc les choix résidentiels, ont un impact sur les effectifs scolaires et la sectorisation que ce soit pour les écoles, les collèges (compétence du Département), et les lycées. Il serait intéressant de procéder à un croisement de données concernant :

- les dérogations pour scolarisation dans un autre collège public que le collège du secteur,
- le choix de scolarisation dans un établissement scolaire privé,
- la répartition dans le secteur nord-ouest du Département de l'offre d'enseignement spécialisé (sections pour élèves en difficultés scolaires, en situation de handicap...).

Annexe 2

Commission permanente du 28 novembre 2023

Avis sur l'arrêt du PLUi de Mond'Arverne

Le conseil communautaire de Mond'Arverne a arrêté par délibération du 31 août 2023 le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). L'intercommunalité a sollicité l'avis du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme. Le Conseil départemental dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis à compter de la réception du dossier le 7 septembre 2023. Au-delà de ce délai, il sera réputé favorable.

Certaines orientations du document de planification peuvent avoir une incidence sur les politiques menées par le Département (reconquête des centres-bourgs, habitats plus durables et moins consommateurs d'espaces, diversité écologique, voirie, etc.).

Après consultation du document, le Département émet un **avis favorable avec les réserves et les observations suivantes.**

- **Au titre de l'urbanisation :**

Le projet du PADD du PLUi affiche une ambition de modération de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain. Pourtant, dans les retranscriptions graphiques et le règlement écrit du document, les consommations d'espaces sont encore trop importantes par rapport aux orientations et objectifs fixés par la loi Zéro Artificialisation des Sols (ZAN).

- *Réserve émise :*

Le territoire de Mond'Arverne a connu depuis plus de 20 ans une extension importante des zones urbanisées sous forme de lotissements. Cette urbanisation a eu un impact non négligeable sur la qualité du cadre de vie avec des habitations faiblement insérées dans le grand paysage.

Dans le document de planification, cette problématique a été prise en compte et deux OAP « Trame Verte et Bleue » et « limites et lisières » ont été élaborées. Ceci est un réel levier pour favoriser une urbanisation davantage intégrée.

Néanmoins, au vu de l'enjeu de l'insertion paysagère sur ce secteur et notamment sur les communes de la zone UNESCO et de la zone tampon (communes d'Aydat, Saint-Saturnin, Chanonat, Le Crest et de Saint-Amant-Tallende), le Département émet une réserve et demande :

- De créer une OAP « paysages » sur les communes inscrites dans la zone UNESCO afin de répondre aux attentes du plan de gestion. L'OAP pourrait être envisagée également sur les autres communes et notamment sur les territoires des Parcs Naturels Régionaux.

- *Observations :*

- Intégrer dans les schémas de principe de l'OAP thématique sur les limites et les lisières des continuités végétales au sein des parcelles (par exemple entre tous les fonds de parcelles) et contribuer ainsi aux corridors des trames vertes et bleues ;
- Insérer des croquis illustratifs sur les qualités urbaines, architecturales, environnementales et paysagères attendues dans le règlement écrit afin de concrétiser pour les administrés les projets souhaités ;
- Réduire le nombre d'OAP en extension quand des dents creuses sont existantes afin de permettre une meilleure insertion paysagère de l'urbanisation future et répondre davantage à l'engagement de réduction de consommation des espaces naturels et agricoles.

Pour les questions d'insertion paysagère, les services du CAUE restent à la disposition de la collectivité pour travailler sur la qualification des OAP.

- **Au titre de la mixité de l'habitat :**

- *Observations :*

- Indiquer le pourcentage de production de logements sociaux dans les OAP pour les pôles de vie (Les-Martres-de-Veyre - La Sagne ; Saint-Amant-Tallende - Le Pré des Sœurs ; Tallende - Rue des Ecoles ; Vic-le-Comte - Croix Parouti et Pompiers) en conformité avec les objectifs du SCOT et du PLH de Mond'Arverne ;
- Identifier la localisation de l'habitat groupé dans les OAP au-delà d'indiquer « individuel mixte » pour permettre l'intégration de l'OAP dans la morphologie urbaine.

- **Au titre de la voirie :**

- *Observations :*

- Concernant le projet Cheir'Activités 2 sur la commune de Tallende, l'aménagement projeté pourrait induire un trafic non négligeable. Aussi, l'aménageur devra prendre toutes les dispositions en terme de sécurité routière pour l'aménagement du raccordement sur la RD 795 (conditions de visibilité au regard de la topographie, du gabarit restreint de la chaussée existante, traitement de la continuité des eaux pluviales, etc.).

- **Au titre du stationnement et de l'habitat des gens du voyage :**

Le Département tient à souligner le travail effectué par l'intercommunalité et l'ensemble des communes concernées par l'accueil de familles gens du voyage pour régulariser les situations et trouver des solutions d'habitat et de stationnement pour prendre en compte le mode de vie spécifique des gens du voyage.

Aussi, le Département, en lien avec les objectifs de déclinaison du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage émet les observations suivantes pour encourager la poursuite de ces démarches initiées par le territoire.

- *Observations :*

- Régularisations complémentaires de situations : il pourrait être envisagé de travailler entre les familles, les élus et l'AGSGV à la régularisation d'autres situations avec la modification du zonage vers une zone Nh et/ou la création de STECAL notamment pour les situations suivantes :
 - la parcelle ZD231 sur la commune de Tallende qui est occupée par un ménage depuis plus de 20 ans. Cette parcelle est passée d'un zonage A en zone Np (naturelle protégée) où les constructions sont interdites. Actuellement, une résidence mobile et un chalet sont présents et un projet d'installation de panneaux photovoltaïque est en cours. Il est rappelé que le Département peut participer financièrement sur l'extension des réseaux de la commune ;
 - plusieurs parcelles (ZM 56 à 60) situées dans le secteur « Les Plaines » sur la commune des Martres-de-Veyre (13 ménages) ;
 - les parcelles ZB143 et 144 à Mirefleurs en zone A occupées depuis plus de 40 ans par 3 ménages.
- Engager un diagnostic sur la situation de la parcelle Z072 aux Martres-de-Veyre occupée par un ménage en résidence mobile. La parcelle, en zone A, est trop complexe pour une régularisation sur site au vu de l'usage du site (activités de ferrailage). Il est proposé de rechercher des solutions adaptées ailleurs.
- Revoir le règlement concernant la zone UE ou créer un zonage spécifique pour permettre l'installation de résidences mobiles sur la parcelle ZH315 réservée au futur projet de terrain de grand passage. En effet, cette parcelle est en zone UE (zones urbaines relatives aux principaux équipements communaux et intercommunaux) et le stationnement des

résidences mobiles n'est pas autorisé dans cette zone selon le tableau des destinations (p84) ;

- La zone Nh indique que la construction de nouveaux logements est limitée à une superficie maximale de 80 m² de surface de plancher par unité. Il s'agirait de préciser de quelle unité (foncière ou parcellaire ?)
- Dans le préambule des zones naturelles, la légende indique que la zone Nh est une zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage. Elle correspond davantage à une zone naturelle dédiée à l'accueil de l'habitat diversifié. Il est proposé de modifier sous l'exemple du PLUi de Plaine Limagne tel que suit : *un sous-secteur Nh qui correspond à une zone naturelle accueillant des constructions d'habitation de taille limitée et l'implantation de résidences mobiles et de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Cette zone peut comporter des STECAL.*

Pour l'ensemble de ces questions, les services de l'AGSGV se tiennent à la disposition de la collectivité pour l'accompagner dans la régularisation des situations ou lancer des diagnostics et étudier des pistes de solutions pour les ménages concernés.

- **Au titre des sites archéologiques :**

- *Observations :*

- Préciser dans le PADD que les sites arvernes regroupent Gergovie, le Grand Camp et le Petit Camp et Corent ; les nommer ;
- Intégrer dans le zonage et le règlement le projet de stationnement avec un abri visiteur et des toilettes sèches en pied de site du plateau de Gergovie, sur la commune de Chanonat, parcelles ZK 8 et 9. Le zonage NI2 ne permet pas la réalisation de cet équipement, le zonage NI1 conviendrait davantage.



- **Au titre des aménagements touristiques :**

- **Réserve :**

- La création d'une OAP pour l'UTN La Pradat, prévue sur la commune de Saint-Saturnin, avec l'implantation d'une douzaine de modules, d'un bâtiment d'accueil de 180 m² et de locaux annexes dans une zone naturelle, boisée, éloignée des réseaux, sans présence préexistante d'urbanisation, paraît contraire aux démarches engagées par ailleurs de préservation de ce site dans le cadre du futur classement de la Montagne de la Serre. De plus, ce site est dans le périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial UNESCO.

En outre, le raccordement du chemin existant sur la RD 213 est situé dans une courbe et ne dégage pas suffisamment de visibilité pour aménager un accès sécurisé. Des aménagements et des emprises foncières seraient nécessaires pour déporter un accès situé en alignement droit sur la RD 213.

Pour ces raisons, le Département émet une réserve et demande de retirer cette OAP et d'envisager le développement de cette offre touristique sur un autre site avec un impact environnemental et paysager moins important.

- Le logo UNESCO est utilisé dans le descriptif des OAP pour signaler que les projets exposés sont concernés par le bien UNESCO.

Toutefois, ceci pourrait être compris par le public comme une "validation" des projets. S'ajoute à cela l'utilisation du logo qui est soumise à autorisation et ne peut être utilisé comme tel. Aussi, il est demandé de retirer tous les logos UNESCO dans le document et d'utiliser un autre pictogramme.

- **Observations :**

- Intégrer dans le zonage et le règlement le projet de création d'un parking déporté sur le hameau de Sauteyras (commune d'Aydat, parcelle BD9) pour remplacer les stationnements en bord du lac d'Aydat et permettre un aménagement qualitatif des berges d'Aydat.

Le zonage proposé est 2AUa, ce qui implique que le projet doit être établi avant l'ouverture à l'urbanisation et nécessite une procédure de modification du document. Ce zonage risque d'avoir un lourd impact sur la réalisation de cet équipement dans les délais attendus.

Aussi, il est demandé de revoir le zonage notamment en partie haute et de définir un zonage en zone UE qui autorise des équipements publics tels que des stationnements, et quelques installations (services d'intérêt général/toilettes). Le zonage permettant ces installations devra être limité à l'emprise du projet.

En tout état de cause, le zonage et les aménagements à venir doivent rester garants de la préservation de cet espace à forte valeur ajoutée à proximité du lac et dans la zone UNESCO.

Emprise du projet prévisionnel :



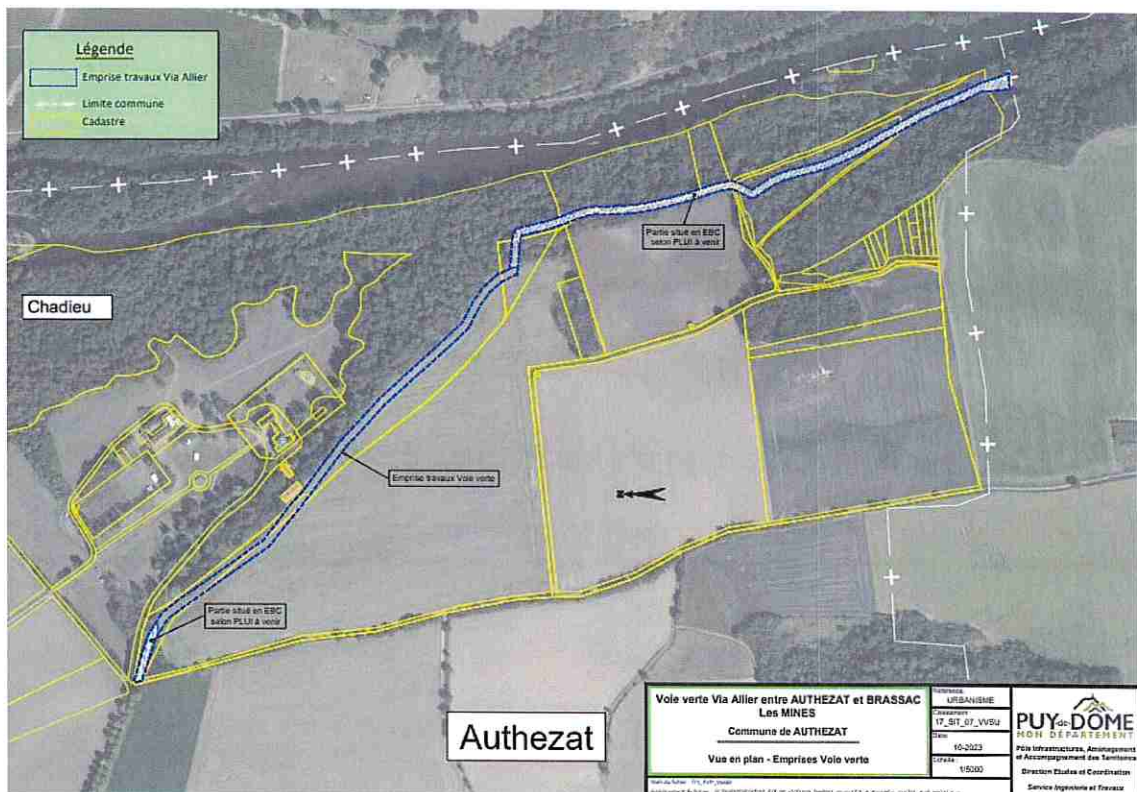
- **Au titre de la voie verte :**

- **Observations :**

- Prendre en compte dans le règlement et les prescriptions graphiques le tracé de la voie verte sur la commune d'Authezat.

Indiquer dans les zones concernées une autorisation pour permettre les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs liés à l'aménagement de la voie verte – véloroute du Val d'Allier, y compris les exhaussements et affouillements de sol.

Pour les pièces graphiques du règlement, adapter la surface des Espaces Boisés Classés (EBC) aux emprises de la voie verte selon le tracé ci-dessous.



Annexe 3

Commission permanente du 28 novembre 2023

Avis sur la modification n°1 du PLUi de Riom Limagne et Volcans

HAUT LIEU TECTONIQUE
CHAÎNE des PUY
FAILLE de LIMAGNE



unesco
Site du patrimoine mondial

Le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a prescrit par arrêté du 19 juin 2023 la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). L'intercommunalité a sollicité par mail du 21 juillet 2023, l'avis du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme. Le Conseil départemental dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis.

Certaines modifications peuvent avoir une incidence sur des politiques menées par le Département (reconquête des centres-bourgs, habitats plus durables et moins consommateurs d'espaces, diversité écologique, voirie, etc.).

Après consultation du document, et bien que le délai de formulation d'avis soit dépassé, le Département émet un **avis favorable avec les observations suivantes.**

- **Concernant la voirie sur les communes de Chappes et d'Ennezat :**

Dans le cadre du contournement sur la RD210, un aménagement de bandes cyclables le long de la route départementale est à prendre en compte. Il sera nécessaire de créer des emplacements réservés pour ces aménagements. Le plan des emprises est transmis en accompagnement de l'avis.

- **Concernant l'ajout des linéaires commerciaux sur les communes d'Ennezat, Les-Martres-d'Artière et de Malauzat en périphérie des bourgs :**

Le Département veille à conserver l'attractivité des centres-bourgs. Il est important d'être attentif aux équilibres entre les linéaires commerciaux en périphérie et les commerces de proximité des centres-bourgs.

- **Concernant le zonage agricole sur la commune d'Entraigues (point 3, p16-17) :**

La prise en compte des cônes de vue et du mitage de l'espace pour ce projet est une réelle plus-value. Toutefois, le Département s'interroge sur la surface rendue constructible de plus de 3 ha qui paraît disproportionnée pour la construction d'un hangar et qui pourrait être réduite.

- **Concernant le règlement de la zone UR (pavillonnaire) (p40-41):**

La modification propose d'augmenter les pourcentages d'emprise au sol des constructions en mettant en avant l'argument de densification. Or, l'objectif est de permettre de créer des annexes, abris et dépendances aux habitations existantes. Aussi, le Département estime que cet argument ne peut pas être mis en avant car dans ce cas, il s'agit d'artificialisation des sols et non de densification pour la création de nouveaux logements. Le pourcentage peut être rehaussé mais dans de moindres proportions afin de conserver des surfaces perméables.

Annexe 4

Commission permanente du 28 novembre 2023

Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Parent

Le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit par arrêté du 1^{er} septembre 2023 la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parent. L'intercommunalité a sollicité par mail du 21 septembre 2023, l'avis du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme. Le Conseil départemental dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis.

Certaines modifications peuvent avoir une incidence sur les politiques menées par le Département (reconquête des centres-bourgs, habitats plus durables et moins consommateurs d'espaces, diversité écologique, voirie, etc.).

Après consultation du document, le Département émet un **avis favorable avec l'observation suivante**.

- **Concernant la modification de l'OAP « La Garde » :**

Les nouvelles données archéologiques sur le secteur de l'OAP « la Garde » entraînent la suppression du programme d'habitat groupé de logements sociaux dans le schéma d'aménagement.

Aussi, la commune de Parent, en tant que pôle local, a des engagements de production de logements sociaux inscrits dans le SCOT et dans le PLH.

Il est important d'étudier une possibilité de compenser cette offre de logements sociaux sur un autre secteur de la commune.

Annexe 5

Commission permanente du 28 novembre 2023

Avis sur la modification n°5 du PLU de Peschadoires

Le conseil communautaire d'Entre Dore et Allier a prescrit par décision du 11 juillet 2023 la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peschadoires. L'intercommunalité a sollicité par mail du 7 septembre 2023, l'avis du Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme. Le Conseil départemental dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis.

Certaines modifications peuvent avoir une incidence sur les politiques menées par le Département (reconquête des centres-bourgs, habitats plus durables et moins consommateurs d'espaces, diversité écologique, voirie, etc.).

Après consultation du document, le retrait de l'emplacement réservé n°12 qui n'est plus concerné par le projet d'aménagement de bourg suite à la vente du terrain n'amène aucune observation de la part du Département.

Aussi, le Département émet un **avis favorable, sans réserve, ni observation** sur la modification n°5 du PLU de Peschadoires.